



Direction de la  
commande publique  
CT/MT

N°2025-247

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 5 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25024 relatif à la mise en place d'un spectacle « La petite poule rousse » de l'association La loge pour le centre social « Les Campanules » à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de faire appel aux services d'une association pour la mise en place d'un spectacle « La petite poule rousse », le jeudi 3 juillet 2025, au sein du centre social « Les campanules » à Soisy-sous-Montmorency.

**CONSIDERANT** la proposition de l'association La loge, domiciliée au 12 voie Romaine (89230) MONTIGNY-LA-RESLE,

DECIDE

**Article 1 :** d'accepter et de signer le contrat avec l'association La Loge, domiciliée au 12 voie Romaine à MONTIGNY-LA-RESLE (89230), afin d'organiser un spectacle « La petite poule rousse », le jeudi 3 juillet 2025, au sein du centre social « Les Campanules » au 19 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 594 € HT.

**Article 2 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 5 JUN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 5 JUN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

5 JUN 2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250605-2025-247-CC  
Publié dans un délai de 22 jours